

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Evelyne LAVENU représenté par Jean-Marc SIMONEAU

Excusés non représentés : Jean-Pierre VERGNE

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 juin 2025

Délibération 2025-023

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2017 et modifié le 6 mai 2025 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 22 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'avis conforme du 29 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 26 mai 2025 au 27 juin 2025 inclus ;
Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Centre National de la Propriété Forestière et de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes ;
Vu les avis avec remarques de la Direction Départementale de la Corrèze et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sans observations particulières ;
Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de l'INAO, de Tulle Agglo, de l'UDAP et des communes de Saint-Mexant, Saint-Clément, Lagraulière et Saint-Pardoux-l'Ortigier ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des évolutions suivantes afin de répondre aux avis des PPA et de la MRAe :

- 4 bâtiments initialement repérés pour un changement de destination dans le projet ont été supprimés afin de répondre favorablement à l'avis de la DDT (parcelle F 101, parcelle AL 128, parcelle AL 214 et parcelle AL 144) ;
- La mention de l'avis conforme rendu par la MRAe le 29 mars 2024 a été ajoutée à la notice de présentation comme demandé par la DDT ;
- Les corrections de numéro de parcelles permettant l'identification de certains bâtiments susceptibles de changer de destination ont été réalisées dans la notice de présentation comme demandé par la DDT ;

- Une partie sur la compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec le SCOT ainsi que des indicateurs de suivi ont été ajoutés à la notice de présentation comme demandé par la MRAE ;
- Les critères permettant la sélection des bâtiments susceptibles de changer de destination ont été précisés comme demandé par la MRAE ;
- Un paragraphe sur la défense incendie a été ajouté à la notice de présentation comme demandé par la MRAE ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanteix aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chanteix durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

Membres présents : 12

Membres absents : 2

Votants : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 01/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 01/07/2025

Le Maire,
Jean MOUZAT